L'importance de l'épargne pour favoriser le transfert et le maintien du nombre de fermes

Par Marc St-Roch, CA, M. Fisc., Fiscaliste à l'UPA

Très souvent, lorsque les propriétaires d'entreprises agricoles jugent qu'il est temps de transférer leur entreprise, il est déjà trop tard pour planifier leur retraite. La question du financement du coût de vie après la retraite devient alors très épineuse.

Plus souvent qu'autrement, les seuls actifs que possède un producteur agricole sont les biens utilisés pour la ferme et situés sur celle-ci, soit les animaux, les équipements, les terres, les quotas et la maison. Tous ces biens ont une grande valeur mais ne génèrent pas beaucoup de revenus et surtout pas lorsqu'ils ne sont plus utilisés en agriculture. Le seul moyen d'en tirer de l'argent, c'est en les vendant ou en les louant quand c'est possible.

Obtenir de l'argent lors du transfert? Oui, mais quand?

Lorsque le transfert à une relève est envisagé, force est de constater que le bénéficiaire du transfert, pratiquement toujours un enfant, n'a généralement aucune ressource financière sauf l'argent que lui procurera l'entreprise agricole.

Si le propriétaire veut obtenir une somme d'argent pour la vente de l'entreprise, il n'y a pas beaucoup d'alternatives :

1. L'acheteur empruntera un montant d'argent à une institution financière en donnant les actifs de la ferme en garantie et paiera le vendeur (si l'entreprise n'est pas déjà trop endettée).

2. Le vendeur accepte que l'acheteur le paie sur une certaine période de temps (et bien souvent la créance ne porte pas intérêt).

3. Une combinaison des deux alternatives précédentes.

Lorsque l'on examine la première alternative, il faut s'assurer qu'un endettement supplémentaire ne sera pas un fardeau excessif pour l'acheteur qui doit tirer un revenu de l'entreprise pour faire vivre sa famille en plus de rembourser la dette portant intérêt qui a servi à payer le vendeur (et non à acquérir des biens productifs).

C'est pourquoi, la seconde alternative est très souvent privilégiée. Dans une telle situation, le vendeur accepte d'être payé sur une assez longue période (15 à 25 ans) et la dette ne portera pas intérêt, ce qui permet à l'acheteur de souffler un peu. Toutefois, on comprend que le vendeur ne touchera peut-être pas toute sa créance de son vivant.

La troisième alternative permet de verser une partie du prix de vente au vendeur et d'étaler le paiement du solde sur une période plus longue et à un coût moindre. Bien qu'elle mette une pression moins forte sur l'acheteur que la première alternative, cela nécessite toutefois une capacité d'endettement disponible ce qui n'est pas toujours le cas.

Il est facilement compréhensible qu'un propriétaire d'entreprise agricole ait la tentation de vendre des actifs de l'entreprise pour obtenir rapidement de l'argent pour sa retraite même si un membre de sa famille souhaite prendre la relève.

C'est dans des situations comme celles-là que l'on comprend l'importance de pouvoir compter sur d'autres ressources financières que les avoirs de l'entreprise pour assurer un transfert plus facile de celle-ci.

Puis-je compter sur les régimes de pensions publiques?

Il existe certains mécanismes qui permettent d'obtenir des rentes publiques au moment de la retraite comme le Programme de pension de sécurité de la vieillesse qui s'applique à partir de 65 ans (5 600 $ par année en 2004, jusqu'à un maximum de 12 250 $ pour une personne qui n'a aucun autre revenu) et le Régime des rentes du Québec.

Toutefois, dans le cas du RRQ, la rente versée est en fonction des contributions effectuées à partir des revenus de l'entreprise. En 2004, dans le cas d'une personne qui a contribué au maximum durant toute sa vie active, la rente maximum s'élevait à 9 770 $ pour une retraite prise à 65 ans et à 6 840 $ pour une retraite prise à 60 ans.

Ainsi, une personne qui a pris sa retraite à 65 ans et qui recevait uniquement sa pension de sécurité de la vieillesse et la rente maximum du RRQ pouvait compter sur 17 135 $ en 2004 (car une partie de la pension de sécurité de vieillesse diminue à cause du revenu du RRQ) et 15 670 $ si elle avait pris sa retraite à 60 ans.

Comme plusieurs propriétaires d'entreprises agricoles n'ont pas contribué au maximum au RRQ au fil des années, on comprend que les seuls revenus de l'État ne seront pas toujours suffisants pour assurer la sécurité financière recherchée.

Est-on si bien servi que par soi-même?

Si le propriétaire de l'entreprise veut s'assurer un coussin financier suffisant pour faciliter le transfert, il devra donc épargner « pour ses vieux jours » de façon à accumuler une somme suffisante pour lui donner une sécurité en attendant que l'acheteur lui verse le prix de vente convenu.

Il existe des mécanismes comme les régimes enregistrés d'épargne retraite (REÉR) dans lesquels un individu peut contribuer et qui ont comme avantages de rendre la contribution déductible dans le calcul du revenu et de rendre imposables les revenus accumulés dans

le régime seulement lorsqu'ils seront versés à l'individu. Ces types de régime peuvent être intéressants pour accumuler du capital. Ainsi, quelqu'un qui verse 5 000 $ par année dans un REÉR qui lui procure un rendement annuel de 5 % aura accumulé dans son régime environ 165 400 $ après 20 ans.

Malheureusement, les revenus à la ferme ne sont pas toujours très élevés, ce qui ne favorise pas l'épargne. Et comme bien d'autres citoyens, les producteurs agricoles contribuent très peu à un RÉER.

De plus, plusieurs propriétaires sont plus enclins à réinvestir dans l'entreprise plutôt qu'à épargner. Le problème est que lorsque vient la retraite, le réinvestissement dans l'entreprise doit être monnayé pour que le propriétaire en profite. Comme il souhaite transférer son entreprise, il devient difficile de soustraire des actifs et de les vendre sans en déstabiliser la structure. Il y aura alors transfert des réinvestissement à la relève et non au cédant et possiblement un problème d'insécurité financière pour ce dernier.

Et si nos gouvernements pouvaient donner un coup de pouce…

Afin de stimuler l'épargne pour favoriser le transfert des entreprises agricoles et en maintenir le nombre, un régime pourrait être mis en place avec le soutien de l'État. Il s'agirait d'un régime épargne transfert qui fonctionnerait comme suit.

Ce régime serait semblable à certains égards au régime enregistré d'épargne études. C'est-à-dire que, lorsqu'il y aurait contribution au régime d'épargne transfert, une subvention correspondant à 40 % de la contribution du producteur serait versée par les gouvernements au régime d'épargne transfert.

Bien que versées dans le régime d'épargne transfert du producteur, les contributions gouvernementales ne lui seraient acquises ainsi que les revenus réalisés sur celles-ci que s'il effectue un transfert admissible de son entreprise agricole. Dans le cas contraire, il ne pourrait toucher qu'à ses propres contributions et aux revenus accumulés sur celles-ci. Les contributions des gouvernements leurs seraient retournées.

Les contributions versées au régime d'épargne transfert seraient déductibles dans le calcul du revenu au même titre qu'une contribution à un REÉR et les retraits seraient imposables. Les contributions gouvernementales et les revenus accumulés dans le régime d'épargne transfert seraient imposables seulement lors du retrait. La contribution annuelle maximale sur laquelle les gouvernements verseraient une subvention serait à déterminer (peut-être 10 000 $) mais le producteur pourrait verser un montant supérieur.

Un transfert serait admissible aux contributions des gouvernements s'il répondait à certains critères à définir tel le pourcentage de transfert de l'entreprise, la durée du maintien de l'entreprise dans son intégrité suite au transfert, l'âge et la formation de l'acheteur.

Les sommes accumulées pourraient être intéressantes (voir tableau) et permettraient d'assurer une sécurité pour les propriétaires souhaitant un transfert sans douleur et surtout le maintien de leur ferme.

Sommes accumulées dans un régime d'épargne transfert s'il y a contribution pendant 20 ans et taux de rendement moyen de 5 %

Contribution du producteur $	Contributions des gouvernements (40 %) $	Contribution totale $	Montant accumulé $	À remettre au gouvernement si pas de transfert $	Net au producteur si pas de transfert $
2 000	**800**	**2 800**	**92 600**	**26 500**	**66 100**
3 000	**1 200**	**4 200**	**138 900**	**39 700**	**99 200**
5 000	**2 000**	**7 000**	**231 500**	**66 100**	**165 400**